

CONCOURS EXTERNES D'ACCÈS AU GRADE DE CAPORAL DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS

2021

L'arrêté du 7 octobre 2020
fixant la date d'ouverture
des concours de caporaux
de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2021 prévoit
les épreuves écrites :
Le 18 novembre 2021

Les autres épreuves...
Les épreuves physiques
se dérouleront à partir
du 14 mars 2022

Les épreuves orales
se dérouleront
à partir du 16 mai 2022

Les nouvelles épreuves pour les concours de caporaux SPP

Le Décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels précise les nouvelles épreuves pour les concours et examens SPP. Il décrit le déroulement des épreuves du concours de caporal SPP.

Plus d'informations sur www.sdis974.re

LES CONCOURS EXTERNES DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS, COMPORTENT DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ, DE PRÉADMISSION ET D'ADMISSION.

1

L'épreuve d'admissibilité : l'écrit

Épreuve 1 : Un questionnaire à choix multiples à partir d'un texte ou dossier documentaire

Durée : une heure, coefficient 1.

Ce questionnaire a pour objet d'apprécier la capacité du candidat à repérer et analyser les informations contenues dans un texte.

Épreuve 2 : Un questionnaire à choix multiples

Durée : une heure, coefficient 1.

Pour les concours sur diplôme (ouverts au titre du 1^{er} de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012), sur des problèmes de mathématiques ;

Pour les concours candidats SPV (ouverts au titre du 2^o de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012), sur les activités et compétences de l'équipier de sapeurs-pompiers volontaires.

Ce questionnaire a pour objet d'apprécier les connaissances du candidat dans les domaines concernés.

2

L'épreuve de préadmission : le sport

L'épreuve de préadmission comprend les épreuves physiques communes aux différents cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels.

La moyenne des notes obtenues est affectée d'un coefficient 4.

Les trois épreuves sportives sont donc prévues dans l'ordre suivant :

- **Une épreuve de natation** (50 mètres en nage libre) ;
- **Une épreuve de parcours professionnel adapté ;**
- **Une épreuve d'endurance cardio-respiratoire** (Luc Léger).

Ces épreuves visent à évaluer les capacités des candidats à exercer les missions dévolues à un sapeur-pompier professionnel, en particulier son endurance et sa résistance physique

Des démonstrations de l'épreuve de parcours professionnel adapté sont disponibles sur les réseaux sociaux.

3

L'épreuve d'admission : l'oral

L'épreuve d'admission consiste en un **entretien individuel avec le jury** à partir d'une **fiche individuelle** établie par le candidat, d'une durée de **quinze minutes** dont cinq minutes au plus de présentation, coefficient 4.

Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, sa motivation et ses capacités à exercer les emplois tenus par les caporaux, ainsi que ses connaissances sur l'environnement professionnel.

Plus d'informations sur www.sdis974.re



SDIS974

Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Réunion